

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA COMPETITION DE « TIR CAMPAGNE » ORGANISEE PAR L'UNION SPORTIVE LAVALLOISE SECTION TIR A L'ARC SUR LE SITE ECHOLOGIA LE SAMEDI 05 OCTOBRE ET DIMANCHE 06 OCTOBRE 2024 DE 7h00 à 19h00.**

**Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur le Président de l'Union Sportive Lavalloise section tir à l'arc ;

**CONSIDERANT** que la sécurité, à l'occasion de la compétition de « Tir campagne e » organisée par l'Union Sportive Lavalloise section tir à l'arc, nécessite une réglementation de la circulation le samedi 05 et dimanche 06 octobre 2024 de 7h00 à 19h00 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la durée de la compétition (**le samedi 05 et dimanche 06 octobre 2024 de 7h00 à 19h00 prévisionnellement**), la circulation des piétons, à l'exception des personnes de la Fédération Française de tir à l'arc, sera interdite sur les parcelles ZK 10, ZM 182, ZM 49 et ZM 50 à Louverné.

**Article 2** : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux mis en place par les soins et aux frais des organisateurs de la compétition.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par les organisateurs du stage de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 4** : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux).

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles – Préfecture,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS,
- Monsieur le Président de l'Union Sportive Lavalloise section tir à l'arc,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 14 Août 2024

**Le Maire,  
Sylvie VIELLE**

